

Le contenu de la liberté de religion ou de conviction : l'objection de conscience

La liberté de pensée et de conscience est protégée par l'article 18 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, au même titre que la liberté de religion et de convictions, de sorte que le droit à l'objection de conscience fait partie de la liberté de religion ou de conviction.


L'objection de conscience, c'est le fait pour une personne de refuser d'accomplir une obligation car ce serait contraire à sa conscience ou ses convictions religieuses.

Les gens revendiquent le droit de refuser par exemple d'accomplir le service militaire obligatoire, de prêter serment, de recevoir des transfusions sanguines ou de participer à certaines procédures médicales. La seule forme spécifique d'objection de conscience présente dans les documents de l'ONU est le droit de refuser d'accomplir son service militaire. L'objection de conscience n'est pas mentionnée non plus dans les conventions juridiquement contraignantes des Nations Unies ni dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En revanche, elle apparaît dans le commentaire général n°22 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies. C'est un document rédigé par des experts de l'ONU en matière de droits de l'homme qui explique comment les États doivent interpréter l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce comité a conclu que l'article 18 comprend un droit à l'objection de conscience au service militaire si le devoir de tuer s'oppose sérieusement à la liberté de conscience de l'individu et au droit de manifester sa religion ou sa conviction.

De nombreux pays reconnaissent ce droit et proposent des systèmes de service national alternatif et des dérogations. Cependant, un certain nombre d'États emprisonnent encore ceux qui refusent de faire leur service militaire en raison de leurs croyances religieuses ou pacifistes. Les témoins de Jéhovah sont le groupe le plus lourdement touché. Par exemple, en Corée du Sud, 389 témoins de Jéhovah purgeaient des peines de prison pour objection de conscience en décembre 2016.

D'après les organes de l'ONU en charge des droits de l'homme, tous les objecteurs de conscience devraient bénéficier sans discrimination d'une alternative non militaire au service militaire, et toute personne concernée par le service militaire devrait avoir accès à des informations sur le droit à l'objection de conscience et sur ses conditions d'exercice. Les conscrits et les volontaires devraient pouvoir objecter avant et pendant le service militaire.

Outre l'objection de conscience au service militaire, d'autres formes d'objection de conscience sont souvent reconnues au niveau national. Elles concernent principalement



le domaine des soins médicaux, par exemple s'agissant de l'objection de conscience des sages-femmes et des médecins qui refusent de pratiquer des avortements. Dans certains pays, des débats sur l'objection de conscience dans le cadre de mariages entre personnes de même sexe ont été soulevés. Souvent, les libertés en conflit entraînent des questionnements complexes, par exemple si le droit à l'objection de conscience entre en conflit avec les droits des femmes ou la législation anti-discrimination.

Il n'existe pas encore de norme juridique internationale claire pour ce type d'objection de conscience. De fait, la question est très controversée.

Voici les trois positions les plus fréquentes sur le sujet :

Certaines personnes soutiennent que l'objection de conscience fait partie du droit absolu d'avoir une religion ou des convictions, droit qui ne doit jamais être limité. Ils soutiennent que suivre votre conscience ne devrait entraîner aucun châtement ni rien coûter. Après tout, il est impossible d'être fervent pacifiste et soldat. De ce fait, forcer les pacifistes à devenir soldats viole leur droit intérieur et absolu à avoir une religion ou une conviction.


D'autres admettent qu'il s'agit d'un droit absolu, mais considèrent en revanche que les circonstances importent. Ils soutiennent que les conscrits, les prisonniers et les autres personnes qui n'ont pas choisi leur situation ne devraient jamais être contraints de violer leur conscience. En revanche, les personnes qui postulent volontairement pour un emploi et qui sont libres de le quitter ne peuvent pas exiger que leur employeur s'adapte automatiquement à leur conscience. En d'autres termes, choisir d'agir selon sa conscience peut avoir un coût.

D'autres encore soutiennent que l'objection de conscience est un acte, et qu'il s'agit d'une forme de manifestation de votre conscience, de votre religion ou de vos convictions. Les manifestations peuvent être limitées, mais seulement lorsque cela est nécessaire pour protéger les droits et libertés des autres, la santé publique, l'ordre et la morale. En ce qui concerne l'objection de conscience au service militaire, il est important de noter que la sécurité nationale n'est pas un motif légitime de restriction de la liberté de religion ou de conviction.

Les experts juridiques restent divisés, aucune de ses approches ne recueillant leur soutien commun.

En résumé : dans cette vidéo, nous avons examiné l'objection de conscience.

L'objection de conscience est le droit de refuser d'accomplir une obligation pour motif de conscience. Le droit à l'objection de conscience au service militaire est protégé dans le droit international des droits de l'homme. De nombreux pays le reconnaissent, tandis que certains emprisonnent les objecteurs de conscience. Un certain nombre d'États reconnaissent également d'autres formes d'objection de conscience au niveau national. Néanmoins, ces droits restent controversés et le droit international n'est pas complètement développé sur le sujet.



Pour plus d'informations sur le droit à l'objection de conscience, consulter notamment les textes de référence sur les droits de l'homme, dans les ressources de formation sur le site internet.

Copyright SMC 2018